

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2023

INDUSTRIE VERTE - (N° 1512)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 768

présenté par

M. Alfandari, M. Jolivet, M. Thiébaud, M. Albertini, M. Benoit, Mme Brugnera, M. Falorni,
Mme Félicie Gérard, M. Larssonneur, Mme Le Hénanff, M. Lemaire, Mme Magnier,
M. Marcangeli, M. Patrier-Leitus et M. Vojetta

ARTICLE 2

Substituer à l'alinéa 19 les deux alinéas suivants :

« c) Le dernier alinéa est ainsi rédigé :

« La durée maximale d'instruction de la demande d'autorisation environnementale est de douze mois à compter de la date de dépôt du dossier complet et régulier. En cas de circonstances exceptionnelles, elle peut être prorogée de six mois sur décision motivée de l'autorité compétente. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise, dans un objectif d'accélération des procédures, à fixer un objectif d'instruction des dossiers de demande d'autorisation environnementale pour tout porteur de projets à 18 mois maximum.